

**CREER, ACCOMPAGNER LA JEUNE ENTREPRISE  
SUIVI DU CREATEUR OU REPRENEUR D'ENTREPRISE**

Entre  
**L'entreprise**

.....  
Adresse : .....  
Siren.....  
Tel ..... Fax .....  
Mai.....

**Représentée par son dirigeant (Nom Prénom et qualité)**

.....

Et

**Le cabinet d'expertise comptable**

Adresse : .....  
Siren : .....  
Représenté par

.....

Et

**La Banque Populaire Atlantique** .....

Adresse : .....  
Siren : .....  
Représenté par son **Directeur**

.....

Il est convenu des engagements suivants dans le cadre du dispositif «**Créer, accompagner la jeune entreprise** » :

**Engagements du Cabinet d'Expertise Comptable**

Le créateur ou repreneur devra avoir intégré au préalable signé sa lettre de mission.

Dans le cadre de l'accompagnement « Créer, accompagner la jeune entreprise », l'expert-comptable s'engage sur les points suivants :

- Examiner avec le chef d'entreprise dans la confidentialité la plus totale, son projet d'entreprise et donner un avis réaliste et sincère mais constructif sur sa viabilité.
- Appliquer le cadre de la mission «Créer, accompagner la jeune entreprise». En cas de dérogation, en justifier de façon explicite les raisons.

- Initier un rendez-vous d'étape tripartite avec le partenaire bancaire du porteur de projet dans les 6 à 12 mois qui suivent l'accomplissement des formalités de démarrage.

### **Engagements du chef d'entreprise**

Le chef d'entreprise s'engage à :

- Respecter les rendez-vous fixés (respect des dates et horaires, disponibilité du chef d'entreprise pendant la durée de l'entretien - Les reports éventuels de rendez-vous devront être exceptionnels et communiqués à l'avance)
- Participer personnellement aux entretiens
- Fournir des éléments demandés à l'expert-comptable et à la BPO afin de permettre une analyse pertinente de l'activité et de mettre en lumière les difficultés éventuelles
- Informer l'expert-comptable et à la BPO en cas de difficultés imprévues ou de changements majeurs dans l'activité

### **Engagements de la BP Atl**

La BP Atl s'engage à :

- Proposer un ensemble de produits et services bancaires ainsi qu'une offre de financement spécifique. Un accord de principe sera donné par écrit et remis au Chef d'entreprise sous réserve d'acceptation du dossier par la BP Atl.

### **Engagements des parties**

En cas de difficulté passagère de l'entreprise, l'expert-comptable pourra, après accord de l'entreprise, solliciter la BP Atl afin de s'efforcer de trouver une solution adaptée à cette situation. En tout état de cause, l'expert-comptable et/ou la BPO ne pourront se substituer au créateur ou repreneur.

L'expert-comptable et la BP Atl s'engagent au strict respect des dispositions de la Loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés concernant les cessions d'informations nominatives.

Fait en 3 exemplaires, le .....01.OCT.2010... à .....

Pour l'expert-comptable  
Lu et approuvé

Pour l'entreprise  
Lu et approuvé

Pour la BP Atl  
Lu et approuvé

*Lu et approuvé*  
